



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13_Pos_037

Déposé le : 28 MAI 2013

Scanné le : 28 MAI 2013

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Modification de l'art. 131 al. 3 de la Constitution vaudoise – Appartenance politique des Juges cantonaux en question

Texte déposé

Selon l'art. 131 al. 3 de la Constitution vaudoise de 2003, le choix des candidats (au Tribunal cantonal) se fonde tout particulièrement sur leur formation juridique et leur expérience. Le Grand Conseil veille en outre à une représentation équitale des différentes sensibilités politiques.

Même si la constitution ne postule pas directement à une représentation arithmétiquement ou proportionnelle des Juges cantonaux en fonction de leur appartenance politique par rapport à la représentation au Grand Conseil, la pratique démontre que tel est le cas.

Afin d'assurer une plus grande indépendance de l'Autorité judiciaire, un choix des candidats fondé essentiellement sur leur formation juridique, leur expérience, et leurs qualités intrinsèques, conformément à l'al. 3 première phrase, il convient de s'interroger sur le maintien d'un système d'élection lié strictement à l'appartenance politique.

Récemment, l'appartenance politique des Juges a suscité une demande de récusation. En outre, lors de la modification de l'art. 166 de la Constitution relative à la Cour des comptes, le Grand Conseil a renoncé à une représentation des partis politiques à cette institution, respectivement à une représentation proportionnelle – ce qui eût été certes délicat s'agissant d'une composition à trois membres...

Le Conseil d'Etat est désormais saisi de plusieurs postulats/motions ayant trait aux relations entre le Tribunal cantonal et sa surveillance par le Grand Conseil.

Citons entre autres, l'extension de la Haute surveillance au Ministère public, les modalités d'élection des Juges cantonaux (art. 161 et 162 de la Loi sur le Grand Conseil), le Conseil supérieur de la magistrature.

Il conviendrait donc d'intégrer la possibilité d'une modification de l'art. 131 al. 3 Cstit à ces réflexions

afin de veiller, d'une part à garantir l'indépendance de la Justice, d'autre part à assurer un équilibre entre les trois pouvoirs indépendants des contingences politiques spécifiques ou partisans. L'affiliation à un parti, qui pourrait se révéler de pur circonstances, serait également évitée. À tout le moins, il faut imaginer des solutions empêchant que des candidat(e)s ayant manifestement les qualités requises pour occuper un poste de Juge cantonal(e) ne soient pas désignés en raison de leur appartenance politique ou de leur non-appartenance politique pour des raisons personnelles. À cet égard, on pourrait imaginer réserver un certain nombre de postes (sur un total de 47) où l'appartenance politique ne serait pas exigée. À défaut d'une modification constitutionnelle formelle, le Conseil d'État est invité à réfléchir à une modification législative permettant clairement de prioriser les compétences et la formation par rapport à la formation par rapport à l'appartenance politique.

Commentaire(s)

Souhaite développer

Conclusions

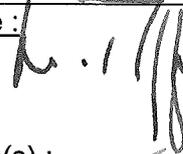
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Buffat Marc-Olivier, Député PLR.Lausanne

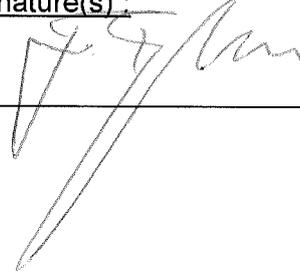
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Blanc Mathieu, Député PLR.Lausanne

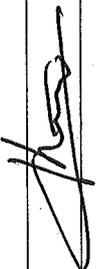
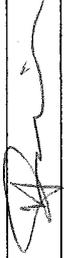
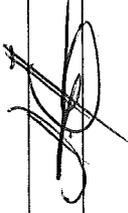
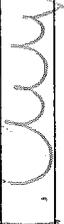
Signature(s) :



Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Baillif Laurent	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahan Samuel	Collet Michel	Glauser Alice
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Golaz Florence
Blanc Mathieu	Creteigny Gérard	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmolin Martial	Grognuz Frédéric
Bory Marc-André	Debluè François	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Desmeules Michéle	Haldy Jacques
Brélaz François	Despot Fabienne	Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier	Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier		Nicolet Jean-Marc		Schaller Graziella
Kunze Christian		Oran Marc		Schobinger Bastien
Labouchère Catherine		Papilloud Anne		Schwaar Valérie
Lachat Patricia		Payot François		Schwab Claude
Luisier Christelle		Pernoud Pierre-André		Sonnay Eric
Mahaim Raphaël		Perrin Jacques		Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier		Pidoux Jean-Yves		Surer Jean-Marie
Manzini Pascale		Pillonel Cédric		Thuillard Jean-François
Marion Axel		Podio Sylvie		Tosato Oscar
Martinet Philippe		Probst Delphine		Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas		Randin Philippe		Trolliet Daniel
Matter Claude		Rapaz Pierre-Yves		Tschopp Jean
Mayor Olivier		Ravenel Yves		Uffer Filip
Meienberger Daniel		Renaud Michel		Vallat Patrick
Meldem Martine		Rey-Marion Alette		Venzelos Vassilis
Melly Serge		Rezzo Stéphane		Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne		Riesen Werner		Volet Pierre
Miéville Michel		Rochat Nicolas		Vuarnoz Annick
Modoux Philippe		Romano Myriam		Vuillemin Philippe
Mojon Gérard		Roulet Catherine		Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane		Roulet-Grin Pierrette		Wehrli Laurent
Mossi Michele		Rubattel Denis		Wüthrich Andreas
Neiryck Jacques		Ruch Daniel		Wyssa Claudine
Neyroud Maurice		Ruiz Rebecca		Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques		Rydlo Alexandre		Züger Eric